

> Pharmaciens propriétaires

Couverture d'assurance de l'insuline lispro – Humalog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (10 ml et 3 ml) au 3 mars 2021

Nous vous informons de la modification de la couverture pour Humalog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (3 ml et 10 ml).

À partir du **3 mars 2021**, Humalog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (10 ml) et Humalog^{MC}, Humalog KwikPen^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (3 ml) ne seront plus remboursés, sauf exceptions.

Par ailleurs, les biosimilaires Admelog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (10 ml) et Admelog^{MC}, Admelog SoloSTAR^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (3 ml) seront désormais remboursés.

1 Humalog^{MC} et Humalog KwikPen^{MC}

Humalog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (10 ml) et Humalog^{MC}, Humalog KwikPen^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (3 ml) demeureront payables pour les personnes en cours de traitement qui ont reçu un remboursement de notre part, d'un assureur en assurance collective ou par l'administrateur du régime d'avantages sociaux dans les 12 mois précédant le 3 mars 2021.

2 Admelog^{MC} et Admelog SoloSTAR^{MC}

À partir du 3 mars 2021, nous remboursons les biosimilaires Admelog^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (10 ml) et Admelog^{MC}, Admelog SoloSTAR^{MC} Sol. Inj. S.C. 100 U/ml (3 ml) à toute personne admissible au régime public d'assurance médicaments.

Pour en connaître davantage sur les produits biologiques ou plus précisément sur les biosimilaires, veuillez consulter la *Foire aux questions sur les médicaments* à la section *Médicaments : Évaluation aux fins d'inscription*, sous l'onglet *Thématiques* sur le site Web de l'INESSS, au www.inesss.qc.ca.

3 Instructions de facturation pour Humalog^{MC} et Humalog KwikPen^{MC}

- Les médicaments mentionnés à la section 1 de la présente infolettre qui sont retirés de la *Liste des médicaments* demeurent couverts pour les personnes ayant déjà obtenu un remboursement auprès de nous au cours des 12 mois précédant le 3 mars 2021. Vous n'avez donc aucune action à prendre.
- Pour les personnes nouvellement inscrites au régime public d'assurance médicaments, vous devez communiquer avec le Centre de relations avec les professionnels pour permettre la première facturation si la personne a obtenu un remboursement auprès d'un assureur en assurance collective ou par l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux au cours des 12 mois précédant le 3 mars 2021. Si aucune action n'est prise, le message D1 « Code de produit non payable » s'affiche lors de la transaction.
- Pour les personnes qui ne sont pas en cours de traitement avec l'un de ces médicaments retirés, le remboursement n'est pas permis. Le message D1 « Code de produit non payable » s'affiche lors de la transaction.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels Abonnez-vous à nos fils RSS  Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos .	Québec 418 780-4208 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)